

Compte rendu de la séance du 04 octobre 2021

Secrétaire de la séance: Yves DESBORDES

Ordre du jour:

astreinte hivernale

licence transport

RGPD

Refacturation réseaux des Farelles

Modification du règlement intérieur - transport scolaire

Ouverture du Conseil municipal : 19h15

Délibérations du conseil:

Astreinte hivernale (DE 2021 052)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

CONSIDÉRANT, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention.

CONSIDÉRANT, les besoins de la collectivité ; il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes, ainsi que les indemnités qui s'y rattache.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal,

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Les agents titulaires exerceront des astreintes dans les conditions suivantes :

Article 1 : Mise en place des périodes d'astreinte.

Pour assurer une éventuelle intervention lors d'événements climatiques (neige, inondation...), sur les réseaux d'eau.. des périodes d'astreintes sont mises en place les week-end (du vendredi soir au lundi matin) de la période allant du 30 octobre 2021 au 27 mars 2022 soit 22 week-ends.

Sont concernés les emplois d'agents techniques.

Article 3 : Interventions.

Toutes interventions lors des périodes d'astreintes sera indemnisée selon les barèmes en vigueur.

Article 4 : Indemnisations.

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels soit : 116.20 € pour des astreintes d'exploitation de week-end.

CHARGE,

Monsieur le maire et le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Licence Transport (DE 2021 053)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal l'a désigné responsable de la régie transport lors de sa séance du 6 juillet 2021 par la délibération n° DE_2021_048.

La DREAL a invalidé cette nomination et demande à ce qu'un agent soit désigné responsable de la régie transport de la commune.

Afin de régulariser la situation il est proposé de nommer M. Fabrice CHARRUET, agent technique, comme responsable de la régie transport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

- DECIDE de désigner M. Fabrice Charruet comme responsable de la régie transport
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

RGPD (DE 2021 054)

M. Le Maire rappelle que le dossier de mise en place du RGPD est en cours sur la commune. Le centre de gestion propose de poursuivre sa mission au sein de la commune. La 2eme phase d'intervention concerne "l'accompagnement pour la mise en oeuvre du plan d'action dans le cadre du RGPD". Un devis est présenté et le coût des 2 jours d'intervention s'élève à 600€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, décide,
DE VALIDER le devis présenté par le Centre de Gestion pour un montant de 600€
D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Arrivée de Mme AIME-BLANC Laurie qui prend part aux votes

Modification du règlement du transport scolaire (DE 2021 055)

M. le Maire expose au conseil les modifications à appliquer au règlement d'utilisation du service de transport scolaire

Après avoir préalablement transmis les modifications du règlement aux membres du Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, décide,

- D'ACCEPTER les modifications du règlement du service de l'eau dont le texte est joint en annexe à compter du 1er novembre 2021

Refacturation réseau des Farelles (DE 2021_056)

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs constructions vont avoir lieu au niveau du hameau des Farelles. La Mairie prend en charge l'extension du réseau électrique conformément à ses obligations réglementaires, mais pour faciliter la coordination et le suivi des travaux il est proposé que les travaux de viabilisation soient effectués par la commune qui les refacturera aux propriétaires et futurs acquéreurs.

Vu les accords écrits de :

- M. GALLAND Denis, représentant de l'indivision GALLAND
- Mme BOULAI Viviane, représentante de la SCI L'EDELWEISS
- M. MARTHA Gilles

Après présentation de plusieurs devis, il a été décidé de retenir l'entreprise GREG TP pour réaliser ces travaux de viabilisation. Le devis présenté s'élève à 10 560€.

La proposition de refacturation est la suivante :

- M. GALLAND Denis, représentant de l'indivision GALLAND : 3520€
- Mme BOULAI Viviane, représentante de la SCI L'EDELWEISS : 3520 €
- M. MARTHA Gilles : 3520 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, décide de,

- VALIDER la proposition de refacturation aux propriétaires et futurs acquéreurs selon la répartition ci-dessus
- AUTORISE monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le Conseil Municipal est levé à
19h45

